



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Décembre 2024

Préambule

La Banque collecte et traite quotidiennement un très grand nombre de données personnelles de toutes natures : données relatives à l'identité des personnes, données patrimoniales, données nécessaires pour la lutte contre la fraude et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

A cet effet, il est indispensable que la Banque puisse assurer la sécurisation et la protection de ces données afin de garantir le respect des droits des personnes et se prémunir contre l'engagement de sa responsabilité en cas de survenance d'un risque ou de défaillance.

I. Objectif de la politique de confidentialité

La présente politique énonce les principes et lignes directrices pour la protection des données personnelles des clients et a pour objectif de les informer sur :

- ✓ Les données personnelles que la BH Bank collecte et les raisons de cette collecte,
- ✓ La façon dont sont utilisées ces données personnelles,
- ✓ Les droits sur les données personnelles les concernant.
- ✓ Les engagements et mesures pratiques pris par la BH Bank afin de veiller au respect des données à caractère personnel.

II. Champs d'application de la politique de confidentialité

La présente politique s'applique à toutes les données personnelles traitées sous la responsabilité de la BH Bank et concerne toute personne physique en lien avec la Banque (client, prospect, représentant légal ou bénéficiaire effectif d'une personne morale, fournisseur, sous-traitant, etc.).

La présente politique pourra évoluer en fonction du contexte légal et réglementaire.

III. Cadre légal et réglementaire

La BH Bank en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant résultant de la réglementation applicable au(x) traitement(s) de données à caractère personnel notamment :

- La loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel ;
- Le décret 2007-3004 du 27 novembre 2007, fixant les conditions et les procédures de déclaration et d'autorisation pour le traitement des données à caractère personnel ;
- La circulaire de la Présidence du Gouvernement n° 8/2019 du 25 février 2019 ; concernant la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation de la carte d'identité nationale ;
- Le code de déontologie de la BH Bank ;
- La charte de protection des données à caractère personnel de la BH Bank.

IV. Définitions

Données personnelles :

Toutes les informations quelles que soient leur origine ou leur forme se rapportant à une personne physique identifiée ou pouvant être identifiée directement ou indirectement par un élément d'identification tel qu'un nom et prénom, un numéro d'identification national, un numéro de téléphone, une adresse postale, une adresse e-mail, un numéro de compte ou une image lorsque celle-ci fait l'objet d'un traitement (vidéosurveillance)

Traitement de données personnelles :

Le traitement couvre les opérations réalisées d'une façon automatisée ou manuelle, et qui ont pour but notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'organisation, la modification, l'exploitation, l'utilisation, l'expédition, la distribution, la diffusion, la destruction ou la consultation des données à caractère personnel, **ainsi que toutes les opérations relatives à l'exploitation de bases des données, des index, des répertoires, des fichiers, ou l'interconnexion.**

V. Obligations de la Banque en matière de protection des données personnelles

- **La présentation d'une déclaration préalable :**

La déclaration préalable au traitement des données à caractère personnel est déposée par la Banque auprès du siège de l'Instance Nationale de protection des données à caractère Personnel (INPDP).

- **L'obtention d'une autorisation :**

Une autorisation doit être obtenue de l'INPDP dans les cas suivants :

- Avant l'utilisation de moyens de vidéosurveillance.
- Avant la communication des données à caractère personnel aux tiers en l'absence du consentement de l'intéressé ou de ses héritiers ou de son tuteur.
- Avant le transfert des données vers l'étranger.

• **Le respect des principes de finalité et de proportionnalité :**

Les données à caractère personnel ne peuvent être collectées et traitées que pour un usage explicite, déterminé et légitime. Seules doivent être enregistrées les informations exactes, pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Les données à caractère personnel sont collectées et traitées notamment pour les finalités suivantes :

- La proposition, la mise en place ou l'exécution d'un contrat, d'un produit ou d'un service ;
- Le respect d'une obligation légale ou réglementaire et ce, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la détermination du statut fiscal des clients ainsi que la réponse aux demandes formulées par toutes autorités administratives ou judiciaires compétentes ;
- La prospection commerciale ; opération marketing ;
- La protection des biens et des personnes : dispositif de vidéosurveillance dans les locaux et les enceintes de la Banque et dans les distributeurs automatiques de billets ;
- L'émargement des collaborateurs par empreinte digitale.

• **Le respect des principes de sécurité et de confidentialité :**

La protection des données personnelles fait l'objet au sein de la Banque de mesures de sécurité organisationnelles, techniques et physiques afin d'en préserver l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité.

Les données sont traitées de manière confidentielle et stockées à des endroits et dans des systèmes d'informations répondant à des critères de sécurité élevés dont l'accès est restreint aux seules personnes habilitées et autorisées.

A ce titre, la Banque s'assure que l'ensemble de ses collaborateurs ainsi que toutes personnes intervenant dans le traitement des données pour son compte d travers les contrats de sous-traitance, appliquent les mesures de protection nécessaires et respectent la confidentialité des données traitées.

La Direction de la conformité, de la Déontologie et de la sécurité Financière est le « Déléguée de la Protection des Données Personnelles »

- **Le respect du principe de durée limitée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur en général pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées et au minimum pendant une durée légale de dix ans à partir de l'exécution des opérations.

A l'issue de la période de conservation, les données personnelles concernées sont détruites en toute sécurité. Par exception, les données à caractère personnel pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux autorités habilitées à en faire la demande.

VI. Droits des personnes concernées par le traitement des données personnelles

- **Le consentement :**

Le consentement est une base sur laquelle peut se fonder un traitement de données personnelles.

A cet effet, une clause spécifique par laquelle le client autorise la Banque à traiter ses données à caractère personnel tant directement que dans le cadre de sous-traitance, ou lors du transfert aux correspondants étrangers, est prévue et insérée dans le contrat ou la convention d'entrée en relation du client avec la Banque.

- **Le droit d'accès et de rectification :**

La personne concernée, ses héritiers ou son tuteur, a le droit, en cas d'erreurs avérées concernant leurs données personnelles de demander rectification ou suppression de ces informations erronées.

Ces droits ne peuvent s'exercer qu'en justifiant de l'identité de la personne concernée. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

